

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 septembre 2018**

**N° 2018-202**

**L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre, à 15 h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

Jean-Pierre DEVAUX, Estelle FAURE, Jean-Luc FOURNIER, Hervé LESCURE, Magali LESCURE, Françoise MOREAU, Sylvie ROY, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Michel BALME, Guylaine BARBIER, Florence BEL, Jean-Luc BISI,

Nicolas CASSEGRAIN, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD,

Emmanuel DURDAN, Laurent GIRAUD, Catherine GONON, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT à Sylvie ROY, Maryvonne DODE à Jean-Luc FOURNIER, Jocelyne MARTIN à Jean-Pierre DEVAUX.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Monsieur Jean-Luc FOURNIER et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations**

**OBJET : Appel à projet Les Clarines – cession de la parcelle 534 AB 994P**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** la délibération n° 2017-228 en date du 6 novembre 2017 ;

**VU** la délibération n° 2018-191 en date du 27 août 2018 ;

**VU** l'appel à projet pour la cession du foncier dit « Les Clarines » de juin 2017 ;

Monsieur Pierre BALME, maire délégué, expose au conseil municipal que conformément à la délibération n° 2017-228 du 6 novembre 2017, la commune a fait procéder à l'établissement des parcelles support du projet des Clarines et qu'il convient d'ajouter pour partie la parcelle 534 AB 994 à l'acte de vente de l'appel à projet des Clarines dont la promesse de vente a été signée le 3 avril 2018.

La parcelle AB 994 contient une portion de la voirie mais la partie de la parcelle permettant la réalisation du projet est le support d'un mur et sa cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie. Ainsi, cette parcelle peut être ajoutée à l'acte de vente de l'appel à projet des « Clarines » sans recourir au préalable à une procédure d'enquête publique.

Les 43m<sup>2</sup> de la parcelle nécessaire au projet ont déjà fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement approuvés par la délibération n°2018-191.

La parcelle fera l'objet d'une division conformément au plan annexé. Cela permettra également de régulariser l'alignement du domaine public dans la rue du Rouchas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ajout des 43m<sup>2</sup> de la parcelle 534 AB 994 à l'acte de vente des Clarines ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou ses délégués pour effectuer toute les démarches nécessaires à cette régularisation et signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le 08/10/2018



ID : 038-200064434-20180917-DEL2018202-DE